Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 085-200054260-20221213-DEL134_2022-DE

République Française **Département de la Vendée**

Date de la convocation : 7 Décembre 2022

Commune d'Essarts en Bocage **DEL134EEB131222**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie d'Essarts en Bocage sous la présidence de M. Freddy RIFFAUD.

Étaient présents : MM. BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHARRIEAU Linda, CHENU Yvan, GILBERT Pierrette, GUITTET Marie-Dominique, HERBRETEAU Rosie, MANDIN Yannick, MARTINET Franck, NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, POISSONNEAU Marie-Josèphe, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BARBARIT Laurent (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne),
- GOBIN Éric (pouvoir donné à BOUDAUD Gilbert),
- HUGUET Aurélie (pouvoir donné à RIAUD Kristian),
- JAMIN Yvon (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à MANDIN Yannick),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BODET Nathalie).

Absents :

- BABIN Arnaud,
- GRONDIN Willy,
- MALLARD Jean-Pierre,

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Caroline BARRETEAU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de présents : 21 Suffrages exprimés : 27
Nombre de pouvoirs : 6 Votes : pour : 27, contre : 0, abstention : 0

Objet : Retrait de la délibération n°DEL118EEB151122 du 15 Novembre 2022 et du Procès-Verbal d'Election du 15 Novembre 2022 relatifs à l'Election du Maire délégué des Essarts

Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire délégué des Essarts, a souhaité démissionner de ce mandat tout en restant Maire d'Essarts en Bocage et dans l'objectif de se consacrer à la Commune déléguée de Boulogne.

Ainsi, par délibération n°DEL117EEB151122 du 15 Novembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune d'Essarts en Bocage, a procédé à l'élection du Maire délégué de Boulogne, suite à la démission de Monsieur Freddy RIFFAUD adressée, comme le prévoit la procédure, par courrier en date du 7 Novembre 2022 et reçue en Préfecture le 14 Novembre 2022. Toutefois, cette élection ne pouvait avoir lieu sans attendre l'acceptation de sa démission de Maire délégué des Essarts par Monsieur le Préfet, comme le prévoit les dispositions de l'article L. 2122-15 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 085-200054260-20221213-DEL134_2022-DE

Suite à cette Election, le Conseil Municipal d'Essarts en Bocage a procédé à l'Election du Maire délégué des Essarts, par délibération n°DEL118EEB151122 du 15 Novembre 2022.

En conséquence, par courrier du 17 Novembre 2022, les services du Contrôle de l'égalité et Monsieur le Préfet ont émis un recours gracieux à l'encontre de la Délibération d'Election du Maire délégué des Essarts en précisant que le Conseil Municipal avait été convoqué par courrier du 9 Novembre 2022, sans que la démission de Monsieur RIFFAUD en qualité de Maire délégué des Essarts n'ait pu parvenir dans leurs services, ni être acceptée.

Ainsi,

- Vu l'article L. 2122-15 du CGCT précisant les modalités de démission d'un Maire ou d'un Adjoint,

- Vu l'article L. 2113-1 du CGCT précisant que « la Commune Nouvelle est soumise aux règles applicables aux communes, sous réserve des dispositions du présent chapitre et des autres dispositions législatives qui lui sont propres. »
- Vu l'article L. 2113-12-2 du CGCT indiquant que « Le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 »,

- Considérant la jurisprudence (CE 4 Juin 2012) précisant que le Conseil ne peut être convoqué pour procéder au remplacement de l'adjoint que lorsque le Préfet a accepté la démission,

- Vu la délibération n°DEL118EEB151122 du 15 Novembre 2022 portant Election du Maire délégué des Essarts,

- Vu le Procès-Verbal d'Election du Maire délégué des Essarts en date du 15 Novembre 2022,

- Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 17 Novembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident du retrait de la délibération n°DEL118EEB151122 du 15 Novembre 2022 et du Procès-Verbal s'y rapportant relatifs à l'Election du Maire délégué des Essarts.**

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 15/12/2022
Qualité : Maire des Essarts en Bocage

F. RIFFAUD

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le…….
Et publication ou notification du……..
Le Maire.
Freddy RIFFAUD